

QU'EST-CE QUE LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT ?

Créé en 1973 par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement est le fonds central du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Il permet au PNUE de remplir son rôle d'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement, d'être en mesure d'avoir une influence positive sur les politiques gouvernementales et d'animer la conversation mondiale sur l'environnement. Il permet également au PNUE d'aider les pays à mettre en oeuvre les dimensions environnementales du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

Le financement procuré par le Fonds pour l'environnement est indispensable pour que le PNUE puisse exploiter pleinement ses atouts. En tant que principale source de fonds non affectés, le Fonds pour l'environnement permet l'exécution stratégique, efficiente et efficace des plans de travail approuvés par les États membres, tout en offrant une certaine souplesse pour répondre aux nouveaux défis environnementaux.



Le Fonds pour l'environnement est un véritable investissement vert qui profite à toutes les nations.

À QUELLES FINS LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT EST-IL UTILISÉ ?

Le Fonds pour l'environnement constitue le socle des activités du PNUE dans le monde entier. Il permet de fournir des données scientifiques sur l'état de l'environnement mondial, de recenser les questions environnementales émergentes et les solutions innovantes, de mener des activités de plaidoyer et de sensibilisation, de renforcer les capacités, d'assurer une gestion des programmes axée sur les résultats, ainsi que d'exercer des fonctions de contrôle. Le Fonds renforce également la capacité du PNUE à mobiliser et à réunir les gouvernements, le secteur privé et la société civile afin de faire progresser le programme mondial en matière d'environnement, par exemple dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

Sur l'ensemble des ressources du Fonds, 87 % sont consacrées à la mise en œuvre directe du programme de travail du PNUE, y compris aux efforts visant à répondre aux crises environnementales liées au climat, à la nature et à la pollution, ainsi qu'aux travaux du PNUE dans les domaines de la science, des politiques et du droit de l'environnement. Les 13 % restants servent à financer l'orientation stratégique, la gestion et l'appui aux programmes, qui sont essentiels pour mettre en œuvre la vision de l'organisation et garantir la transparence, un contrôle rigoureux et la réalisation des résultats.

COMMENT LE NIVEAU DU BUDGET DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT EST-IL DÉTERMINÉ ?

Les États membres du PNUE approuvent le programme de travail et le budget lors des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le niveau de financement du Fonds pour l'environnement est établi sur la base du budget approuvé. Le budget annuel pour la période 2026–2027 s'élève à 100 millions de dollars des États-Unis.

COMMENT LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT EST-IL FINANCÉ ?

Le Fonds pour l'environnement est financé par les contributions des États membres du PNUE. En 2012, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, l'Assemblée générale a adopté une résolution qui a renforcé le rôle du PNUE. Précédemment doté d'un Conseil d'administration composé de 58 États membres, le PNUE a été pourvu d'une Assemblée pour l'environnement, dont la composition universelle englobe les 193 États Membres de l'ONU. À cette même Conférence, les dirigeants mondiaux se sont engagés à fournir des ressources financières sûres, stables, suffisantes et accrues au PNUE. Plus récemment, dans sa décision 5/2 adoptée en 2021, l'Assemblée pour l'environnement a exhorté tous les États Membres en esure de le faire à augmenter leurs contributions volontaires au Fonds pour l'environnement, compte tenu de la composition universelle de l'Assemblée pour l'environnement.

QUELLE EST LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ÉTAT MEMBRE AU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT (BARÈME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES) ?

La contribution que chaque État membre est encouragé à verser au Fonds pour l'environnement est déterminée par le barème indicatif des contributions volontaires. Ce dernier a été mis en place en 2002 par les États membres, afin d'augmenter le nombre d'États membres qui fournissent des ressources et d'améliorer la prévisibilité du financement du Fonds pour l'environnement. Depuis lors, l'Assemblée pour l'environnement a noté dans plusieurs de ses décisions l'incidence positive du barème indicatif des contributions volontaires en ce qui concerne l'élargissement de la base des contributions au Fonds pour l'environnement et a prié le PNUE de continuer à l'utiliser.

En termes simples, le barème indicatif des contributions volontaires définit des pourcentages du budget du Fonds pour l'environnement représentant la contribution que les États membres doivent y apporter. Ces pourcentages sont établis à partir du barème des quotes-parts de l'ONU mais tiennent également compte d'autres facteurs, tels que la hauteur des contributions versées antérieurement et les spécificités socioéconomiques de chaque pays. Ils ne se fondent pas sur un principe d'égalité mais d'équité des contributions, qui sont adaptées aux circonstances particulières de chaque pays.



Les 193 États membres sont encouragés à verser leur contribution au Fonds pour l'environnement.

QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS LIÉES AU FINANCEMENT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT ?

Le financement du Fonds pour l'environnement présente quatre difficultés principales. Premièrement, bien que le budget du Fonds soit approuvé par les États Membres, celui-ci n'a jusqu'à présent pas été intégralement financé (en 2025, le financement reçu n'a couvert que 85 % du budget approuvé). Deuxièmement, bien que les 193 États membres du PNUE aient tous la responsabilité de contribuer, un peu plus de la moitié d'entre eux seulement financent effectivement le PNUE ; en 2025, 106 États membres ont versé une contribution. Troisièmement, les 15 principaux contributeurs au Fonds pour l'environnement assurent plus de 90 % de ses recettes. Cette situation représente à la fois un risque financier pour le PNUE et une charge disproportionnée pour un nombre limité d'États membres. Et quatrièmement, il existe un déséquilibre entre les financements non affectés reçus (environ 14 %) et les financements préaffectés, (environ 86 %). Comme les financements préaffectés reflètent les priorités des partenaires plutôt que les priorités institutionnelles, le PNUE risque de s'éloigner des objectifs communs convenus avec l'ensemble de ses États membres.

À QUELLE HAUTEUR CHAQUE ÉTAT MEMBRE DEVRAIT-IL CONTRIBUER ET COMBIEN A-T-IL VERSÉ AU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT ?

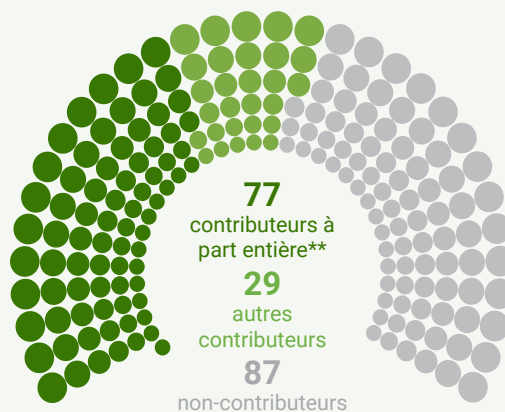
Les contributions prévues et réelles de chaque État membre au Fonds pour l'environnement peuvent être consultées à l'adresse unep.org/contributions (en anglais uniquement), où sont consignées des informations allant de 1973 jusqu'à ce jour. Le PNUE est reconnaissant à tous les partenaires qui financent et appuient ses travaux.

COMMENT LES ÉTATS MEMBRES PEUVENT-ILS CONTRIBUER AU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT ?

Il existe plusieurs façons de le faire : i) demander une facture pour un montant et une année spécifiques, ii) effectuer un paiement direct, iii) effectuer un paiement sur la base d'un accord écrit entre l'État membre et le PNUE et iv) annoncer une contribution dans le cadre de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les directives à suivre unep.org/funding-partnerships/resources ou contactez-nous à l'adresse unep-environmentfund@un.org.

FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT 2025*



* tous les chiffres et données au 31 décembre 2025
** selon le barème indicatif des contributions volontaires

PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS AU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT 2025

1		Norvège	\$12.98m
2		Pays-Bas	\$10.23m
3		Allemagne	\$9.88m
4		Denmark	\$7.84m
5		France	\$7.55m
6		Suède	\$5.05m
7		Royaume-Uni	\$4.73m
8		Belgique	\$4.70m
9		Suisse	\$3.92m
10		Canada	\$2.16m
11		Espagne	\$2.08m
12		Finlande	\$1.76m
13		Chine	\$1.35m
14		Japon	\$1.28m
15		Arabie Saoudite	\$1.18m

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES



Visitez le site web du Fonds pour l'environnement | unep.org/environment-fund



Consulter les contributions au PNUE | unep.org/contributions



Visitez Financement et partenariats du PNUE | unep.org/funding-partnerships



Ou envoyez-nous un courriel | unep-environmentfund@un.org